

**RÉPONSES DU TRANSPORTEUR
À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NUMÉRO 1
DE L'UNION DES CONSOMMATEURS
(« UC »)**

1 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENT N^o 1 DE L'UNION DES CONSOMMATEURS (« UC »)**
2 **RELATIVE À LA DEMANDE DE MODIFICATION DES TARIFS ET CONDITIONS DES**
3 **SERVICES DE TRANSPORT D'HYDRO-QUÉBEC AU 1^{ER} JANVIER 2008 (DOSSIER R-**
4 **3640-2007)**
5

6 **Dépenses nécessaires à la prestation de service**

7 **Référence : i) HQT-6, Document 1, pp.7-8 (Graphique 1 et 2)**

8 1.1 Dans les graphiques 1 et 2, les données «« Avec actifs de Télécom.»» ne sont
9 disponibles que pour l'année 2008. En prenant comme hypothèse que les actifs de
10 télécommunications seraient dans la base de tarification du transporteur depuis 2001,
11 veuillez tracer cette nouvelle courbe «« Avec actifs de Télécom.»» dans les
12 graphiques 1 et 2.

13 **R1.1 Voir réponse à la question 6 de l'UMQ, pièce HQT-14,**
14 **Document 13.**

15 **Référence : i) HQT-6, Document 1, p.9, lignes 8-9**

16 Préambule : « Durant cette période, le Transporteur a par ailleurs mis en place des
17 mesures pour absorber la pression due à la croissance du réseau. »

18 1.2 À quelles mesures le Transporteur fait-il référence ?

19 **R1.2 La croissance des activités du Transporteur est directement**
20 **reliée à l'augmentation de la capacité installée de son réseau.**
21 **La démarche d'efficience amorcée en 2007 lui permettra**
22 **d'absorber une partie des coûts supplémentaires découlant de**
23 **la croissance du réseau, tel qu'indiqué en réponse à la**
24 **question 8.2 de la Régie, pièce HQT-14, Document 1.**

1 **Référence :** i) HQT-6, Document 3.2, p.3, lignes 24-26

2 Préambule : « Enfin, le 18 juin 2007, le Conseil d'administration d'Hydro-Québec a
3 approuvé le regroupement des activités du CSP liées aux technologies de l'information
4 au sein du groupe Technologie »

5 1.3 Quelles sont les raisons ou critères qui ont été considérés afin de justifier ce
6 regroupement ?

7 **R1.3 Le Conseil d'administration d'Hydro-Québec a approuvé, le**
8 **18 juin 2007, le regroupement des activités du Centre de**
9 **services partagés (CSP) liées aux technologies de**
10 **l'information au sein du groupe Technologie. Cette décision a**
11 **entraîné le transfert des directions suivantes du groupe**
12 **Ressources humaines et services partagés :**

- 13 • **Architecture des technologies de l'information et**
14 **progiciels de gestion ;**
- 15 • **Bureautique ;**
- 16 • **Exploitation des technologies de l'information ;**
- 17 • **Solutions informatiques.**

18 **Hydro-Québec est d'avis que ce regroupement permettra**
19 **d'améliorer la gouvernance en matière de technologies de**
20 **l'information en resserrant les liens entre les**
21 **télécommunications et l'informatique. D'une telle intégration**
22 **résulteront des avantages notables sur le plan tant de la**
23 **sécurité que de l'architecture des technologies de**
24 **l'information.**

1 **Référence :** i) **HQT-6, Document 4, p.6, lignes 12-17**

2 Préambule : « Le Transporteur tient à souligner que le rythme des investissements des
3 années 2001 à 2003 n'est pas représentatif de la réalité actuelle des investissements. »

4 1.4 Veuillez fournir les investissements de 2001 à 2007.

5 **R1.4 Bien que les données demandées débordent du cadre de la**
6 **présente demande, le Transporteur présente au tableau**
7 **suivant l'évolution des investissements 2001 à 2007 (en M\$).**

	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>
8 Investissements	420,9	492,2	597,1	550,3	751,7	869,3	982,6

9 **Références:**

10 (i) **HQT-8, Document 1, p.6, lignes 23-26 & p.7 lignes 1-10.**

11 (ii) **HQT-8, Document 1, p.11 lignes 21-23**

12 (iii) **HQT-6, Document 3.1, p.3, lignes 8-10**

13 (iv) **HQT-6, Document 3, p.6, lignes 10-11**

14

15 **Préambules:**

16 (i) « Étant donné que le groupe Technologie joue un important rôle de soutien aux
17 activités de base d'Hydro-Québec et compte tenu de l'environnement réglementaire de
18 la division Hydro-Québec TransÉnergie, il est raisonnable que celle-ci soit ultimement
19 responsable (nos soulignés) du choix des outils (actifs) de télécommunications utilisés
20 dans l'accomplissement de leurs missions respectives.

21 Par ailleurs, l'objectif de contrôle de l'évolution des coûts de télécommunications
22 justifie que les ressources humaines et informationnelles soient concentrées dans le
23 groupe Technologie et qu'elles interagissent avec les divisions d'Hydro-Québec dans
24 une relation client-fournisseur de services d'expertise et d'exploitation en matière de
25 télécommunications.

26 Compte tenu de ce qui précède, le Transporteur estime qu'il est opportun d'intégrer les
27 actifs de télécommunications à sa base de tarification à compter du 1^{er} janvier 2008. Il
28 propose donc à la Régie d'en autoriser l'acquisition par le Transporteur, à cette date et
29 à leur juste valeur telle que définie à l'article 50 de la Loi sur la Régie de l'Énergie (la
30 « Loi »), soit leur coût non amorti au 31 décembre 2007. »

31 (ii) « La direction principale des Télécommunications est responsable de contribuer au
32 développement de projets de télécommunications, de gérer les actifs de
33 télécommunications et d'assurer la vigie technologique. »

1 **(iii)** « Par ailleurs, la direction principale des Télécommunications du groupe
2 Technologie continuera de gérer ces actifs pour le Transporteur et d’agir envers lui
3 comme fournisseur de services partagés à cette fin. »
4 **(iv)** « Le groupe Technologie continuera alors à facturer au Transporteur les frais
5 d’exploitation et de maintenance des actifs transférés. »

6 1.5 Étant donné les préambules précédents, veuillez fournir en détails les tâches ayant
7 rapport aux actifs de télécommunications qui seront effectuées par le groupe
8 Technologie et celles qui le seront par le Transporteur advenant le cas où le
9 Transporteur intégrerait les actifs télécommunications à sa base de tarification à
10 compter du 1er janvier 2008. Par exemple, qui serait chargée de :

11
12 1) la gestion des actifs de télécommunications

13 **R1.5.1 Tel qu'indiqué à la pièce HQT-8, Document 1, page 11, la**
14 **direction principale Télécommunications, qui fait partie du**
15 **groupe Technologie, est responsable de la gestion des actifs**
16 **de télécommunications du Transporteur. Pour assurer une**
17 **saine gestion des actifs, les principales tâches suivantes**
18 **doivent être accomplies :**

- 19 • **Entretien des équipements**
20 • **Exploitation des équipements**
21 • **Évaluation de la performance des équipements**
22 • **Planification du remplacement en fonction de la durée**
23 **de vie utile, de la désuétude et des besoins de**
24 **croissance du Transporteur.**

25 **Comme par le passé, le Transporteur et le groupe Technologie**
26 **concluront annuellement des ententes client-fournisseur à ces**
27 **fins.**

28 2) du développement des projets de télécommunications

1 **R1.5.2** Tel qu'indiqué à la pièce HQT-8, Document 1, page 11, la
2 direction principale Télécommunications, qui fait partie du
3 groupe Technologie, est responsable du développement des
4 projets de télécommunications. Les principales tâches sont :

5 • Élaboration des stratégies et solutions de remplacement
6 des actifs (choix technologiques) selon les besoins
7 spécifiques du client

8 • Réalisation des projets

9 Le Transporteur sera responsable d'approuver les projets et
10 plans d'investissement associés à ses besoins et réalisés par
11 le groupe Technologie.

12 3) d'assurer la vigie technologique

13 **R1.5.3** Tel qu'indiqué à la pièce HQT-8, Document 1, page 11, la
14 direction principale Télécommunications, qui fait partie du
15 groupe Technologie, est responsable d'assurer la vigie
16 technologique. Les principales tâches sont :

17 • Être au fait des technologies en émergence et qui
18 pourraient être un bon choix pour Hydro-Québec

19 • Concevoir une architecture globale afin de s'assurer
20 d'une évolution intégrée et optimale des besoins en
21 télécommunications dans l'entreprise

22 • Intégrer de nouvelles technologies favorisant
23 l'optimisation et l'évolution des outils mis à la
24 disposition du Transporteur, au niveau des produits et
25 services prévus à l'entente client-fournisseur.

1 **L'intégration des actifs de télécommunication**

2 **Référence :** i) HQT-8, Document 1, p.8

3 Citation :

4 D'autre part, pour les projets de télécommunications en cours au 31 décembre
5 2007 et ayant été autorisés conformément aux encadrements d'Hydro-Québec,
6 le Transporteur considère inopportun d'en demander une autorisation
7 subséquente à la Régie. Il demande donc à la Régie de les reconnaître comme
8 étant préalablement autorisés, sachant qu'en vertu de l'article 49 de la Loi elle
9 pourra si elle le juge nécessaire se renseigner à leur sujet lorsqu'ils seront mis en
10 service et ajoutés à la base de tarification.

11 2.1 Si la Régie accepte de reconnaître les projets en cours comme étant préalablement
12 autorisés, quelle autorité aurait été responsable de cette autorisation au préalable ?

13 **R2.1 Voir réponse à la question 31.2 de la Régie, pièce HQT-14,**
14 **Document 1.**

15 2.2 La Régie aurait-elle la possibilité de revoir les éléments pris en considération par
16 cette autorité ?

17 **R2.2 Voir réponse à la question 31.2 de la Régie, pièce HQT-14,**
18 **Document 1.**

19 2.3 Veuillez préciser en vertu de quelle disposition de la *Loi* un tel traitement serait
20 autorisé.

21 **R2.3 Voir réponse à la question 3.1.2 de RNCREQ, pièce HQT-14,**
22 **Document 10.**

23 **Références :**

24 **i) HQT-8, Document 1, p.27 (Tableau 2)**

25 **ii) HQT-8, Document 1, p.28, lignes 5-10**

26 Préambule :

27 « ...le Transporteur verra les hausses de son rendement sur la base de tarification, de
28 ses charges d'amortissement et de taxes compensés par la diminution des charges
29 nettes d'exploitation, essentiellement au niveau de ses charges de services partagés,

1 ainsi que l'ajout d'une récupération des coûts reliée à la portion utilisée par les clients
2 du Transporteur de ses actifs de télécommunications »
3 Dans le tableau 2 de la page 27, l'effet de consolidation fait baisser les charges de
4 services partagés du groupe Technologie de 188.4 à 108.1, soit une baisse de 80.3.
5 Cette baisse est totalement attribuable à une baisse du montant sur les circuits dédiés
6 et du rendement sur les actifs de fournisseurs.

7 2.4 Pourquoi la baisse des circuits dédiés est-elle de 60.8 et non pour le plein-montant
8 de 121.9 ? Qu'est-ce qui explique cet écart ? Veuillez justifier.

9 **R2.4 Le Transporteur demande seulement l'intégration des actifs de**
10 **télécommunications et les charges afférentes. Les employés**
11 **demeurent au groupe Technologie, qui continuera à facturer le**
12 **Transporteur pour ses services rendus.**

13 2.5 Pourquoi, dans la section télécommunications spécialisées, les items « radio-
14 mobile et autres » ne sont-ils pas affectés par cette consolidation ?

15 **R2.5 Le Transporteur ne demande pas l'intégration de ces actifs à**
16 **sa base de tarification.**

17 2.6 Pourquoi les montants versés aux télécommunications de service et l'innovation ne
18 sont-ils pas affectés par cette consolidation ?

19 **R2.6 Voir réponse à la question 2.5 précédente.**

20 2.7 Pourquoi l'effet de consolidation fait-il diminuer le rendement sur les actifs du
21 fournisseur à 19.5 alors que ce rendement était de 22.3 avant l'intégration des actifs de
22 télécommunications par le Transporteur ?

23 **R2.7 Malgré l'intégration des actifs de télécommunications à la base**
24 **de tarification du Transporteur, certains actifs demeurent au**
25 **groupe Technologie (ex: radios-mobiles, télécommunications**
26 **de services). Ainsi, l'ajustement de rendement résiduel de**
27 **2,8 M\$ représente le rendement sur ces actifs résiduels**
28 **associés aux produits et services facturés au Transporteur.**

1 **Références :**

2 **i) HQT-8, Document 1, p.30, lignes 18-45**

3 **ii) D-2007-08, pp.28-29**

4 Préambule :

5 « Elle demande que la description des montants facturés par le groupe Technologie
6 dans le prochain dossier tarifaire comprenne une ventilation détaillée des diverses
7 rubriques de ses charges de télécommunications avec justifications des variations sous
8 chaque rubrique...Le Transporteur devra également faire part des économies
9 d'échelles réalisables à court et à moyen terme et des mesures incitatives proposées
10 afin de contrôler l'évolution de ses charges de télécommunications.»

11 2.8 Malgré le fait que le Transporteur désire intégrer les actifs de télécommunications
12 à sa base de tarification à compter du 1er janvier 2008, est-ce que les demandes de la
13 Régie dans sa décision D-2007-08 (p.29) concernant le groupe Technologie ont été
14 tout de même produites, par exemple, celles traitant des économies d'échelles ? Si oui,
15 quels en sont les résultats ? Veuillez fournir les informations répondant à cette
16 demande, Si non, veuillez justifier pourquoi ?

17 **R2.8 La décision D-2007-08 rendue par la Régie se situe dans un**
18 **contexte où les actifs de télécommunications et leur**
19 **exploitation était sous la responsabilité du groupe**
20 **Technologie, le Transporteur étant alors son principal client en**
21 **matière de télécommunications.**

22 **Tenant compte du contexte réglementaire ayant prévalu**
23 **jusqu'à présent, le Transporteur est allé au-delà des demandes**
24 **de la Régie énoncées dans sa décision D-2007-08 en déposant**
25 **dans le présent dossier tarifaire une demande relative à**
26 **l'intégration des actifs de télécommunications dans sa base de**
27 **tarification. Cette demande représente un intérêt certain pour**
28 **la Régie, comme en font foi les décisions qu'elle a rendues au**
29 **fil des ans au sujet des télécommunications du réseau de**
30 **transport.**

31 **Pour tenir compte de façon plus précise de la décision**
32 **D-2007-08, le Transporteur souligne qu'il a inclus dans son**

1 entente client-fournisseur 2008 avec le groupe Technologie
2 des clauses particulières afin de s'assurer de la fiabilité du
3 réseau de télécommunications. Ainsi, un représentant dûment
4 autorisé de la direction principale Télécommunications
5 participe au comité hebdomadaire du Transporteur traitant du
6 suivi des pannes de télécommunications. Ce représentant est
7 imputable du suivi, des post-mortem et des plans d'actions
8 relatifs aux pannes. De plus, un indicateur mensuel de
9 continuité, le IC Télécommunications, permet au Transporteur
10 de suivre la fiabilité du réseau de télécommunications. Cet
11 indicateur a d'ailleurs été présenté au groupe de travail sur la
12 réglementation de la performance que la Régie a mandaté, à
13 l'Annexe A du rapport à la Régie de l'énergie du groupe de
14 travail sur la réglementation de la performance du
15 Transporteur, déposé comme pièce HQT-3, Document 2.

16 En ayant les actifs sous sa responsabilité, le Transporteur
17 s'assure de :

- 18 • L'accès non discriminatoire au réseau de
19 télécommunications. En effet, en tant qu'opérateur du
20 réseau de télécommunications, la direction principale
21 Télécommunications s'assure de suivre les orientations
22 du propriétaire des actifs.
- 23 • Contrôler les charges liées aux actifs de
24 télécommunications, soit les amortissements, les taxes
25 et les frais financiers. En effet, c'est le Transporteur qui
26 approuvera les plans d'investissement élaborés par le
27 groupe Technologie et qui soumettra les projets de
28 télécommunications à la Régie pour son autorisation.

1 De plus, des clauses particulières font partie de l'entente
2 client-fournisseur entre le Transporteur et le groupe
3 Technologie afin de s'assurer du contrôle de ces charges. En
4 effet, dans une perspective d'efficience et d'amélioration
5 continue, la direction principale Télécommunications s'engage
6 à continuer à travailler en tant qu'expert du domaine des
7 télécommunications et à poursuivre son étroite collaboration
8 avec le Transporteur dans la recherche de pistes
9 d'optimisation, à savoir :

- 10 • Contribuer conjointement à revoir les critères de
11 conception, d'ingénierie et de services permettant une
12 réduction des investissements (excluant la croissance
13 du réseau) pour les actifs propres au Transporteur ;
- 14 • Conseiller le Transporteur dans ses choix
15 technologiques pour répondre à ses besoins reliés au
16 domaine des télécommunications, soit lors d'un projet
17 de pérennité ou par l'introduction d'une nouvelle
18 technologie.

19 Comme la pièce HQT-6, Document 1.1 en fait la description, le
20 Transporteur va s'affairer à concrétiser sa démarche
21 d'efficience en mettant en place des mécanismes
22 d'amélioration de la performance. Cette démarche impliquera
23 ses fournisseurs de services partagés, dont la direction
24 principale Télécommunications du groupe Technologie.

1 **La planification du réseau de transport**

2 **Référence :** i) HQT-10, Document 1, p.23

3 Citation :

4 « Quant aux informations relatives au projet des lignes 1108-1107 et 1377, il est
5 à souligner que ce projet est en cours d'évaluation et qu'au terme de celle-ci, il
6 pourrait s'agir d'un projet ayant une double finalité, soit en croissance des
7 besoins et en maintien des actifs. De ce fait, la contribution qui y est liée pourrait
8 éventuellement être révisée en fonction des résultats de l'évaluation en cours.»

9 3.1 Veuillez décrire le projet des lignes 1108-1107 et 1377, expliquer en détail leur
10 double finalité potentielle et indiquer leurs localisations.

11 **R3.1 Voir la réponse à la question 4.2 à la pièce HQT-14,**
12 **Document 10.**

13 **Référence :** i) HQT-10, Document 1, page 18, tableaux 5 et 6

14
15 3.2 Veuillez fournir les taux d'utilisation des interconnexions identifiées à la référence
16 i). Veuillez préciser la définition du taux d'utilisation adoptée par le Transporteur à
17 cette fin.

18 **R3.2 Pour répondre à cette question, le Transporteur divise les**
19 **quantités d'énergie transitées sur les interconnexions**
20 **présentées à la référence i) par le produit du nombre des**
21 **heures d'une année avec la capacité maximale des**
22 **interconnexions impliquées. Les résultats, qui représentent le**
23 **taux moyen d'utilisation annuel, sont présentés aux tableaux**
24 **suivants.**

Taux moyens d'utilisation annuel des interconnexions (en réception)

Réceptions	Chemin	TTC	Taux 2005	Taux 2006
Ontario Nouveau Brunswick	LAW,DYMO, OTTO,CHNO, P33C,Q4C	720	29%	25%
New York	NB	785	32%	14%
New York	CRT	0	0%	0%
Nouvelle- Angleterre	MASS	1000	19%	17%
Nouvelle- Angleterre	DER	0	0%	0%
Nouvelle- Angleterre	HIGH	170	2%	2%
Nouvelle- Angleterre	NE	1700	4%	3%

Taux moyens d'utilisation annuel des interconnexions (en livraison)

Livraisons	Chemin	TTC	Taux 2005	Taux 2006
Ontario Nouveau Brunswick	LAW,DYMO, OTTO,CHNO, P33C,Q4C	1295	10%	8%
New York	NB	1200	0%	3%
New York	CRT	325	29%	29%
Nouvelle- Angleterre	MASS	1800	22%	23%
Nouvelle- Angleterre	DER	80	42%	29%
Nouvelle- Angleterre	HIGH	225	62%	69%
Nouvelle- Angleterre	NE	2000	24%	30%

1 3.3 Veuillez fournir les quantités d'énergie (en GWh) transitées sur ces
2 interconnexions pour la charge locale, en mode réception et en mode livraison en 2005
3 et 2006.

4 **R3.3 Le Transporteur n'a pas fait d'analyse de ce type sur**
5 **l'utilisation de ses interconnexions.**

1 3.4 Veuillez fournir les valeurs estimées des informations demandées dans la question
2 précédente pour 2007 et 2008.

3 **R3.4 Voir réponse à la question 3.3. Par ailleurs, la prévision des**
4 **besoins des services de transport de point à point du**
5 **Distributeur pour les années 2007 et 2008 et présentée à la**
6 **pièce HQT-11, Document 2, page 5.**

7 3.5 Veuillez fournir les valeurs réelles ou estimées de la durée d'utilisation de ces
8 interconnexions par la charge locale pour chacune des années de la période 2005-
9 2008.

10 **R3.5 Voir réponse à la question 3.3.**

11 **Référence : i) HQT-10, Document 1, page 24, tableau 11**

12

13 **Préambule :**

14 La prévision des besoins de transport présentée par Hydro-Québec
15 TransÉnergie montre une croissance très forte du service de point à point
16 entre 2008 et 2010, soit 3 458 MW (ces besoins passent de 591 MW en 2008
17 à 4 049 MW en 2010, selon la référence i).

18

19 3.6 Veuillez faire la démonstration que le Transporteur serait en mesure de satisfaire le
20 besoin de la clientèle point à point en 2010, sans nuire à la satisfaction des besoins des
21 consommateurs québécois (charge locale).

22 **R3.6 Le Transporteur souligne que des études d'impact sont**
23 **présentement en cours pour évaluer l'ensemble des demandes**
24 **de ses clients.**

25 3.7 Veuillez décrire les interconnexions à mettre en service d'ici 2010 et leurs
26 localisations.

27 **R3.7 Le Transporteur réalise présentement la construction de la**
28 **nouvelle interconnexion de l'Outaouais, dont la mise en**
29 **service complète est prévue en 2010. Aucune autre**
30 **interconnexion n'est prévue à l'horizon 2010.**

1 3.8 Veuillez fournir les coûts annuels de ces nouvelles interconnexions pour chacune
2 des années de la période 2008-2010. Afin de faciliter l'analyse des données par tous,
3 pourriez-vous utiliser le format des coûts adopté par le Transporteur qui se trouve à la
4 page 25 de la pièce HQT-10, Document 1 (tableau 10).

5 **R3.8 Les coûts annuels du projet Outaouais sont fournis à la pièce**
6 **HQT-10, Document 1, page 22, tableau 7.**

7 **Référence :** i) HQT-10, Document 1, page 24, tableau 11
8 ii) HQT-10, Document 1, page 25, tableau 10 (sic)

9
10 Préambule :

11 La référence i) montre que la croissance des besoins du point à point serait de
12 3 458 MW entre 2008 et 2010, bien supérieure à celle de la charge locale de
13 949 MW pour la même période.

14
15 3.9 Veuillez quantifier la croissance des coûts associée respectivement à la croissance
16 du point à point et à celle de la charge locale entre 2008 et 2010.

17 **R3.9 Le tableau 7 de la pièce HQT-10, Document 1 donne une**
18 **prévision des investissements requis de 2008 à 2010 pour la**
19 **croissance du service de point à point (investissements liés**
20 **aux besoins autres que ceux de la charge locale, item 2.2.1) et**
21 **ceux requis pour le service d'alimentation de la charge locale**
22 **(somme des totaux des items 2.1.1 et 2.1.2).**

23 3.10 Veuillez décrire comment Hydro-Québec TransÉnergie compte refléter la
24 causalité des coûts de ces deux services (point à point et charge locale) dans la
25 répartition des coûts d'ici 2010.

26 **R3.10 Puisque la Régie ne compte pas reconsidérer la méthode de**
27 **répartition du coût du service et n'entend pas remettre en**
28 **cause la méthode de détermination des tarifs des services de**
29 **transport dans le présent dossier, tel qu'indiqué dans la**
30 **décision D-2007-101, le Transporteur estime que la présente**
31 **question déborde du cadre de la présente audience.**

1 3.11 Veuillez décrire comment Hydro-Québec TransÉnergie compte refléter la
2 causalité des coûts respective de ces deux services dans les tarifs de transport d'ici
3 2010.

4 **R3.11 Voir réponse à la question 3.10 précédente.**

5 3.12 Veuillez indiquer si l'utilisation des revenus requis et des tarifs annuels unitaires
6 (en \$/kw) tel que montrée à la référence ii) impliquent un interfinancement entre la
7 charge locale et le point à point.

8 **R3.12 Le Transporteur précise que la référence présente l'impact**
9 **tarifaire de l'ensemble des investissements projetés pour la**
10 **période 2008 à 2017, sans segmentation selon les services de**
11 **transport de la charge locale et du point à point.**

12 **Par ailleurs, les mécanismes de réglementation actuellement**
13 **en place, notamment les modalités pour les ajouts aux réseau**
14 **de transport inscrites aux *Tarifs et conditions*, permettent de**
15 **l'avis du Transporteur de couvrir les coûts des demandes**
16 **visant à répondre aux besoins des clients des services de**
17 **transport.**

18 **Commercialisation des services de transport**

19 **Référence :** i) HQT-11, Document 1, page 12, lignes 23-24 :
20 *« Suite au rapport du groupe de travail, le Transporteur ne*
21 *propose aucune politique de rabais applicable aux services de*
22 *transport de point à point. »*
23 ii) HQT-13, Document 1, page 7, tableau 2
24 **(Prévision des besoins et des revenus de transport).**
25

26 4.1 Veuillez confirmer que le Transporteur prévoit pouvoir récupérer la totalité de ses
27 revenus requis, au moyen des ventes de service de transport au tarif régulier proposé
28 par le transporteur dans sa preuve (sans aucun rabais) pendant l'année 2008.

1 **R4.1 Le Transporteur confirme que les prévisions de revenus issus**
2 **des services de transport pour 2008 ne comprennent pas de**
3 **rabais.**

4 **Référence : i) HQT-11, Document 1, page 6**

5
6 Citation:

7 LES principales modifications apportées à l'OATT par l'ordonnance 890 touchent
8 principalement les points suivants :

9 • accroître l'uniformité dans le calcul de la capacité de transfert disponible (ATC);

10 • uniformiser le processus de planification des installations de transport ;

11 • proposer un nouveau mode de calcul des tarifs pour les déséquilibres entre
12 l'énergie programmée et l'énergie reçue ou livrée à un client ;

13 • instaurer un nouveau service de transport de point à point à long terme, le
14 service ferme conditionnel ; et

15 • restreindre la priorité de renouvellement aux conventions de service d'une
16 durée minimale de cinq ans.

17 4.2 Pour chacune des principales modifications apportées à l'OATT par l'ordonnance
18 890 mentionnées dans la citation, veuillez fournir les informations suivantes :

19 4.2.1 la pertinence de la modification pour le Transporteur, tenant
20 compte des raisons invoquées par la FERC pour justifier chacune
21 d'elles,

22 **R4.2.1 Voir la réponse à la question 5.1.1 à la pièce HQT-14,**
23 **Document 10.**

24 4.2.2 la difficulté pour le Transporteur de s'y plier,

25 **R4.2.2 Voir la réponse à la question 5.1.2 à la pièce HQT-14,**
26 **Document 10.**

27 4.2.3 les bénéfices que la modification apporterait au régime « open
28 access » au Québec.

1 **R4.2.3 Voir la réponse à la question 5.1.3 à la pièce HQT-14,**
2 **Document 10.**

3 4.3 Veuillez indiquer si le Transporteur aurait ou non des difficultés incluant le
4 problème de délais dans l'éventualité qu'il doive uniformiser le processus de
5 planification des installations de transport avec celui des réseaux américains. Veuillez
6 élaborer votre réponse en tenant compte notamment de la spécificité québécoise.

7 **R4.3 Voir la réponse à la question 5.1.3 à la pièce HQT-14,**
8 **Document 10.**

9 4.4 Veuillez indiquer si l'uniformisation éventuelle du processus de planification des
10 installations de transport requiert ou non l'approbation de la Régie de l'énergie.

11 **R4.4 Voir la réponse à la question 5.1.3 à la pièce HQT-14,**
12 **Document 10.**

13 4.5 Veuillez expliquer la différence entre le service de point à point à long terme
14 actuel de TransÉnergie et le « *nouveau service de transport de point à point à long*
15 *terme* » prévu par l'ordonnance 890.

16 **R4.5 Le service de transport de point à point long terme**
17 **conditionnel introduit par l'Ordonnance 890 de la FERC est un**
18 **service dont la priorité est ferme, soit équivalente à celle du**
19 **service point à point long terme actuel, sauf pendant des**
20 **périodes où cette priorité devient celle du service non ferme.**
21 **Ces périodes restent à définir là où un tel service serait offert.**

22 Besoins et revenus des services de transport

23 **Référence :** i) HQT-11, Document 2, page 5, tableau 1
24

25 5.1 Veuillez confirmer que les valeurs de puissance (en MW) relatives au point à point
26 à court terme telles que présentées à la référence i) représentent la somme des
27 puissances.

1 **R5.1 Les valeurs de puissance relatives aux services de transport**
2 **de point à point à court terme représentent la somme des**
3 **puissances.**

4 5.2 Veuillez fournir les raisons explicatives de la baisse relativement élevée du point à
5 point quotidien de 30 483 MW en 2006 à 4 552 MW en 2008.

6 **R5.2 Le Transporteur observe un changement dans les choix de**
7 **services utilisés par les clients des services de transport de**
8 **point à point. En effet, il est observé chez ceux-ci un transfert**
9 **des transits de court terme vers du plus long terme, d'une part**
10 **des services de point à point à court terme vers le service de**
11 **point à point à long terme et d'autre part, au cœur même des**
12 **services de point à point à court terme des services horaires**
13 **ou quotidiens vers les services mensuels.**

14 **Voir également réponse à la question 29.a d'Option**
15 **consommateurs, pièce HQT-14, Document 9.**

16 **Référence :** i) HQT-11, Document 2, page 11, lignes 2-5
17 ii) HQT-11, Document 2, page 6, lignes 6-10

18
19 Citation 1 :

20 « Ainsi, dans le cadre de la présente demande, les revenus du Transporteur
21 provenant de ce service de transport demeurent à 2 540 M\$ pour l'année 2008,
22 soit le même montant que celui approuvé par la Régie dans sa décision D-2007-
23 34. »

24

25 Citation 2 :

26 « Pour l'année 2008, la prévision des besoins de transport pour le service de
27 transport d'alimentation de la charge locale de 35 705 MW, en baisse de 157
28 MW ou 0,4 % par rapport à la prévision des besoins de transport pour l'année
29 2007 de 35 862 MW présentée dans la demande tarifaire précédente du
30 Transporteur. »

31

1 5.3 Veuillez expliquer pourquoi la facture de transport de la charge locale en 2008
2 demeurerait la même que celle de 2007, selon la proposition du Transporteur, alors que
3 ses besoins baisseraient de 0,4% pour la même période (voir référence ii).

4 **R5.3 Le Transporteur a calculé la facture de transport pour la**
5 **charge locale conformément à la méthode d'établissement des**
6 **tarifs approuvée par la Régie dans ses décisions D-2006-66 et**
7 **D-2007-08. Le niveau proposé pour la facture de la charge**
8 **locale résulte de l'application de cette méthode.**

9 **F. Méthode de répartition du coût du service et répartition du coût du service**
10 **2008**

11 **Référence :** i) HQT-12, Document 1, page 5, ligne 10-12
12 ii) HQT-12, Document 2
13

14 6.1 Veuillez fournir le fichier EXCEL montrant les formules de calcul et les données
15 utilisées à la base des résultats de la répartition pour l'année témoin projetée 2008
16 discutées aux références indiquées ci-dessus.

17 **R6.1 Le Transporteur estime que son fardeau de preuve en vertu de**
18 **la loi et des règles procédurales applicables ne l'oblige pas à**
19 **fournir l'information au soutien de sa demande sur un support**
20 **technologique ou un format informatique particuliers au choix**
21 **d'un intervenant.**

22
23 **Référence :** i) HQT-12, Document 1, page 5, ligne 18-12
24

25 Citation :

26 *« Le Transporteur soumet les résultats de la répartition du coût du*
27 *service pour l'année 2008, en distinguant tel que demandé par la Régie*
28 *les parties du réseau de transport à très haute tension et en utilisant*
29 *une composante énergie et une composante puissance pour les*
30 *équipements de transport associés par la Régie à la production et pour*
31 *les interconnexions. » (nos soulignés).*

1 6.2 Veuillez fournir la capacité maximale (en MW) des installations « Interconnexions
2 – Autres » pour chacune des années de la période 2005-2008.

3 **R6.2 Le Transporteur présente aux tableaux suivants les capacités**
4 **de livraison et de réception des interconnexions (en MW) pour**
5 **les années 2005 à 2008. L'année 2008 est en mode**
6 **prévisionnel.**

Réseau voisin	Capacité totale de réception (import) en MW				
	Chemin	2005	2006	2007	2008
Ontario	LAW-HQT	470	470	470	470
Ontario	DYMO-HQT	0	0	0	0
Ontario	OTTO-HQT	110	110	110	110
Ontario	CHNO-HQT	0	0	0	0
Ontario	P33C-HQT	0	0	0	0
Ontario	Q4C-HQT	140	140	140	140
New York	CRT-HQT	0	0	0	0
New York	MASS-HQT	1000	1000	1000	1000
Nouvelle-Angleterre	HIGH-HQT	170	170	170	170
Nouvelle-Angleterre	DER-HQT	0	0	0	0
Nouvelle-Angleterre	NE-HQT	1700	1700	1700	1700
Nouveau-Brunswick	NB-HQT	785	785	785	785
Brookfield	MATI-HQT	235	235	235	235
Brookfield	MAFA-HQT	95	95	95	95
	Total	4705	4705	4705	4705

Réseau voisin	Capacité totale de livraison (export) en MW				
	Chemin	2005	2006	2007	2008
Ontario	HQT-LAW	800	800	800	800
Ontario	HQT-DYMO	85	85	85	85
Ontario	HQT-OTTO	0	0	0	0
Ontario	HQT-CHNO	65	65	65	65
Ontario	HQT-P33C	345	345	345	345
Ontario	HQT-Q4C	0	0	0	0
New York	HQT-CRT	325	325	325	325
New York	HQT-MASS	1800	1800	1800	1800
Nouvelle-Angleterre	HQT-HIGH	225	225	225	225
Nouvelle-Angleterre	HQT-DER	80	80	80	80
Nouvelle-Angleterre	HQT-NE	2000	2000	2000	2000
Nouveau-Brunswick	HQT-NB	1200	1200	1200	1200
Brookfield	HQT-MATI	215	115	115	115
Brookfield	HQT-MAFA	0	0	0	0
	Total	7140	7040	7040	7040

Note : Les capacités totales de livraison ou de réception ne sont pas nécessairement réalisables simultanément et en tout temps.

1 6.3 Veuillez fournir le nombre d’heures d’utilisation, la capacité utilisée (en MW), les
 2 volumes d’énergie transitée (en GWh) au moyen des installations « Interconnexions –
 3 Autres », respectivement pour la charge locale en mode export et en mode import, le
 4 point à point à long terme, et le point à point à court terme pour 2005 et 2006.

5 **R6.3 Le Transporteur considère que cette question traite plus**
 6 **particulièrement de la fonctionnalisation du réseau de**
 7 **transport, laquelle dépasse le cadre des sujets à débattre dans**
 8 **le présent dossier, conformément à la décision D-2007-101 de**
 9 **la Régie.**

10 **En effet, la Régie s'exprime ainsi dans cette décision :**

11 **« Dans sa demande d'intervention, UC souhaite**
 12 **examiner la répartition du coût de service du**
 13 **Transporteur et soumet qu'il serait désirable et**

1 **équitable de résoudre un problème**
2 **méthodologique relié aux interconnexions.**

3 **La Régie juge que les faits nouveaux cités par**
4 **l'intervenante ne sont pas suffisants pour**
5 **justifier une reconsidération de la méthodologie**
6 **existante. En conséquence, dans le présent**
7 **dossier, la Régie s'assurera essentiellement de**
8 **l'application de la méthodologie retenue par la**
9 **Régie dans la décision D-2006-66. »**

10 6.4 Veuillez fournir les valeurs estimées des mêmes informations demandées dans la
11 question précédente pour 2007 et 2008.

12 **R6.4 Voir la réponse à la question 6.3 précédente.**

13 **Référence : i) HQT-12, Document 1, page 6, lignes 4-7**

14 *« Répartition de la base de tarification*
15 *Le Transporteur effectue la répartition du coût du service*
16 *fondée sur la moyenne des 13 soldes de la base de tarification.*
17 *Cette façon de procéder a déjà fait l'objet de discussions lors*
18 *des dossiers précédents. »*

19 Préambule :

20 Dans le dossier de l'an dernier (R-3605-2006), le Transporteur semble
21 favoriser la méthode dite « solde au 31 décembre » en affirmant que « *la*
22 *répartition selon le solde au 31 décembre demeure appropriée et fournit des*
23 *résultats fiables* » (R-3605-2006, HQT-11, Document 1, page 8, lignes 6-7).
24

25 6.5 Veuillez indiquer laquelle des deux méthodes (moyenne des 13 soldes et solde au
26 31 décembre) le Transporteur a utilisé pour répartir les coûts dans le dossier R-3605-
27 2006.

28 **R6.5 Le Transporteur avait présenté dans la demande R-3605-2006**
29 **une répartition du coût du service en utilisant le solde au**
30 **31 décembre, tel qu'il appert de la pièce HQT-11, Document 2,**
31 **relative à cette demande.**

1 Toutefois, lors de cette même demande R-3605-2006, le
2 Transporteur avait produit au tableau 1 de la pièce HQT-11,
3 Document 1, à titre de comparaison, le sommaire des résultats
4 de la répartition du coût du service 2007 selon la moyenne des
5 13 soldes mensuels et selon le solde au 31 décembre. Le
6 Transporteur avait produit cette comparaison afin de répondre
7 au souhait de la Régie de raffiner la répartition du coût du
8 service.

9 Tel qu'il ressort des résultats de la comparaison, le
10 Transporteur avait souligné à la Régie le faible écart entre les
11 résultats de la répartition par fonction émanant des deux
12 méthodes.

13 Cependant, dans sa décision D-2007-08, la Régie n'a pas fourni
14 son opinion sur le sujet. Dans le cadre de la présente
15 demande, le Transporteur a pu faire suite au souhait de la
16 Régie de raffiner la répartition du coût du service en effectuant
17 cette répartition pour l'année 2008 selon la moyenne des 13
18 soldes mensuels de la base de tarification.

19 6.6 Veuillez indiquer si la Régie a approuvé ou non l'utilisation de la méthode fondée
20 sur la moyenne des 13 soldes. Veuillez fournir les références pertinentes.

21 **R6.6 Voir la réponse à la question 6.5 précédente.**

22 6.7 Dans le cas où il y a eu changement de méthode pour l'année 2008, y-a-t-il des
23 impacts significatifs sur la précision des résultats de répartition des coûts?

24 **R6.7 Le Transporteur présente ci-après la comparaison de la**
25 **répartition du coût du service pour 2008, en utilisant la**
26 **moyenne des 13 soldes mensuels et le solde au 31 décembre.**

Fonctions	2008 selon la moyenne des 13 soldes mensuels			2008 selon le solde au 31 décembre		
	Charge locale	Point à point à long terme	Total	Charge locale	Point à point à long terme	Total
Raccordements des centrales						
Postes élévateurs	239,6	4,2	243,8	242,7	4,2	247,0
Lignes de raccordements	53,4	0,9	54,3	52,6	0,9	53,5
Réseau						
Très haute tension – MTL-QC et boucle MTL	345,8	5,7	351,5	341,4	5,7	347,1
Très haute tension – autres	836,2	14,6	850,8	819,2	14,3	833,5
450 kV	111,3	1,9	113,3	108,5	1,9	110,4
Haute tension	504,0	8,3	512,3	515,7	8,5	524,2
Raccordements des clients						
Postes abaisseurs	412,2	0,0	412,2	422,2	0,0	422,2
Raccordement clients haute tension	54,5	0,0	54,5	54,1	0,0	54,1
Interconnexions						
Churchill Falls	22,3	0,4	22,7	21,9	0,4	22,3
Autres	127,1	2,2	129,3	128,2	2,2	130,5
Total	2 706,4	38,4	2 744,7	2 706,5	38,2	2 744,7

1

2

3

4

5

6

7

Tout comme il l'avait indiqué l'an dernier dans sa preuve sur la répartition du coût du service du dossier R-3605-2006, à la pièce HQT-11, Document 1, pages 7 et 8, le Transporteur montre à nouveau pour l'année 2008 le faible écart entre les résultats de la répartition par fonction selon la moyenne des 13 soldes mensuels et selon le solde au 31 décembre.

8

9

10

11

12

13

14

15

16

Plus spécifiquement, selon la moyenne des 13 soldes mensuels, le service de transport pour l'alimentation de la charge locale correspond à 2 706,4 M\$ et le service de transport de point à point à long terme correspond à 38,4 M\$. Selon le solde au 31 décembre, le service de transport pour l'alimentation de la charge locale correspond à 2 706,5 M\$ et le service de transport de point à point à long terme correspond à 38,2 M\$. On peut alors constater que l'écart découlant des deux méthodes est négligeable.

17

18

19

Référence : i) HQT-12, Document 1, page 8, lignes 4-8

1 Demandes :

2 6.8 Veuillez fournir le détail des calculs et les références pertinentes justifiant
3 l'utilisation des valeurs de 59% et de 41% respectivement pour les composantes
4 énergie et puissance.

5 **R6.8 L'établissement des facteurs de répartition décrété par la**
6 **Régie dans sa décision D-2006-66 pour la répartition entre les**
7 **composantes puissance et énergie est basé sur le facteur**
8 **d'utilisation du réseau de transport. Ces facteurs de**
9 **répartition sont présentés à la pièce HQT-12, Document 2,**
10 **page 21, tableau 7.**

11 **Pour effectuer le calcul, le Transporteur a utilisé la prévision**
12 **provenant du Distributeur des besoins pour la charge locale**
13 **en puissance de 35 705 MW et en énergie de 185 352 GWh**
14 **pour l'année 2008. La prévision des besoins du service de**
15 **point à point à long terme, en puissance de 591 MW et en**
16 **énergie de 3 361 GWh, est estimée par le Transporteur et**
17 **provient de la pièce HQT-11, Document 2, page 8, tableau 2.**

18 **Ainsi, la part attribuable à l'énergie est déterminée à partir du**
19 **facteur d'utilisation, dont le calcul s'effectue comme suit :**

$$20 \quad 59 \% = \frac{(185\,352 \text{ GWh} + 3\,361 \text{ GWh}) \times 1000}{(35\,705 \text{ MW} + 591 \text{ MW}) \times 8\,784 \text{ heures}}$$

22 **La part attribuable à la puissance se détermine par**
23 **soustraction de 100 %, soit :**

$$24 \quad 41 \% = 100 \% - 59 \%$$

25 6.9 Veuillez commenter sur la précision de ces deux valeurs et de celle des résultats de
26 coûts.

1 **R6.9** Le Transporteur a effectué la répartition du coût du service
2 conformément aux décisions de la Régie, en considérant les
3 composantes et informations qu'elle exige à cette fin, assurant
4 ainsi la précision des résultats en cohérence avec la méthode
5 adoptée par la Régie.

6 **Référence :** i) HQT-12, Document 1, page 8, lignes 9-11

7
8 *« Utilisation d'une composante puissance à 100 % pour la répartition de la*
9 *sous-fonction Très haute tension – Montréal-Québec et boucle de Montréal*
10 *ainsi que la sous-fonction Haute tension ; »*

11 6.10 Veuillez fournir le nombre d'heures d'utilisation, la capacité utilisée (en MW),
12 les volumes d'énergie (en GWh) transitée par les installations « Très haute tension –
13 Montréal-Québec et Boucle de Montréal », respectivement pour la charge locale, le
14 point à point à long terme, et le point à point à court terme pour 2005 et 2006.

15 **R6.10** Voir la réponse à la question 6.3 précédente.

16 6.11 Veuillez fournir les valeurs estimées des informations demandées dans la
17 demande précédente pour 2007 et 2008.

18 **R6.11** Voir la réponse à la question 6.3 précédente.

19 6.12 Veuillez décrire les faits prouvant que les installations regroupées dans la sous-
20 fonction Très haute tension – Montréal-Québec et boucle de Montréal sont utiles
21 seulement ou surtout aux heures de pointe. Veuillez élaborer et préciser la période des
22 heures de pointe du réseau de TransÉnergie.

23 **R6.12** Voir la réponse à la question 6.3 précédente.

24 6.13 Veuillez commenter l'utilisation du critère 1-PC pour répartir les coûts de
25 chacune des sous-fonctions mentionnées à la référence i).

26 **R6.13** Voir la réponse à la question 6.3 précédente.

27 **Référence :** i) HQT-12, Document 2, page 8, tableau 3

28

1 « Répartition par fonction des dépenses nécessaires à la
2 prestation du service 2008 (M\$) ».

3 6.14 Relativement aux coûts associés à la télécommunication (colonne 16 du tableau 3
4 de la référence i), veuillez expliquer les valeurs suivantes:

5 - (Ligne 7) Autres charges : 31,4 M\$

6 - (Ligne 10) Amortissement : 71,3 M\$

7 - (Ligne 11) Taxes : 2,7 M\$

8 - (Ligne 12) Autres revenus de facturation interne : (42,6) M\$

9 - (Ligne 13) Frais corporatifs : 1,4 M\$

10 - (Ligne 16) Dépenses nécessaires à la prestation du service
11 (Télécommunications) : 32,8 M\$

12 **R6.14 Ces montants correspondent aux coûts reliés aux actifs de**
13 **télécommunications pour faire suite à l'ajout de ceux-ci à la**
14 **base de tarification du Transporteur. Le Transporteur**
15 **refacturera 42,6 M\$ de ces charges. En ce qui concerne les**
16 **frais corporatifs, ceux-ci représentent le résultat de la règle de**
17 **répartition par fonction (50 % des charges brutes directes et**
18 **50 % des immobilisations nettes).**

19 6.15 Veuillez indiquer si le total devrait se lire plutôt 64,2 M\$ et non pas 32,8 M\$.
20 Veuillez expliquer le calcul de cette dernière valeur.

21 **R6.15 Le total doit se lire 32,8 M\$, soit la somme de l'Amortissement**
22 **(71,3 M\$), des Taxes (2,7 M\$), des Autres revenus de**
23 **facturation interne (- 42,6 M\$) et des Frais corporatifs (1,4 M\$).**

24 6.16 Veuillez fournir la ventilation des coûts associés à la télécommunication de façon
25 similaire à ceux présentés à la référence i) dans le cas où le mode d'acquisition actuel
26 des services de télécommunication serait maintenu.

27 **R6.16 Voici la répartition par fonction des dépenses nécessaires à la**
28 **prestation du service 2008 du réseau sans intégration des**
29 **actifs de télécommunications.**

(1) Rubrique	(2) Raccordements des centrales			(5) Très haute tension		(7) Réseau			(10) Raccordements des clients			(14) Interconnexions			(16)	(17)	(18)
	Postes éleveurs	Lignes de raccordements	Total	Boucle montréalaise et corridor MTL QC		450 kV	Haute tension	Total	Postes abaisseurs	Raccordements clients HT	Total	Churchill Falls	Autres	Total	CCR et CT	Soutien	Total
					Autres												
1 Charges nettes d'exploitation	16,6	4,0	20,7	35,5	82,8	1,4	69,8	189,5	113,9	10,5	124,4	3,8	17,9	21,7	176,4	227,2	759,8
2 Charges brutes directes	13,7	3,0	16,6	28,3	60,5	0,9	57,5	147,2	89,8	7,6	97,4	2,5	12,4	14,9	117,4	132,3	525,8
3 Charges de services partagés	7,7	1,7	9,3	15,2	34,0	0,5	31,0	80,7	46,8	4,2	51,0	1,4	6,9	8,3	91,5	116,6	357,4
4 Rendement sur les actifs des fournisseurs	0,5	0,1	0,6	1,3	2,2	0,0	2,5	6,0	3,7	0,3	4,1	0,1	0,6	0,7	12,0	1,2	24,5
5 Coûts capitalisés	(4,9)	(0,6)	(5,5)	(8,5)	(12,8)	(0,0)	(19,8)	(41,2)	(24,8)	(1,4)	(26,2)	(0,2)	(1,5)	(1,6)	(22,3)	(14,4)	(111,3)
6 Facturation interne émise	(0,3)	(0,1)	(0,4)	(0,7)	(1,2)	(0,0)	(1,3)	(3,2)	(1,6)	(0,2)	(1,9)	(0,1)	(0,5)	(0,5)	(22,1)	(8,5)	(36,6)
7 Autres charges	59,1	10,1	69,2	82,4	222,7	22,9	117,0	445,1	89,2	12,8	102,0	6,8	38,4	45,1	43,2	53,1	757,8
8 Achats de services de transport							12,1	12,1					7,9	7,9			20,0
9 Achats d'électricité																	6,3
10 Amortissement	46,7	7,2	53,9	65,3	182,6	16,4	81,0	345,3	73,7	10,5	84,2	5,9	25,1	31,0	42,0	31,2	587,7
11 Taxes	12,4	2,9	15,3	17,1	40,1	6,5	23,9	87,7	15,5	2,3	17,8	0,9	5,4	6,3	1,2	15,6	143,8
12 Frais corporatifs	3,3	0,8	4,1	4,4	10,7	1,7	6,0	22,8	4,1	0,6	4,7	0,2	1,4	1,7	0,2	0,9	34,4
13 Intérêts reliés au remboursement gouvernemental		(0,1)	(0,1)	(1,9)		(0,5)	(2,1)	(4,5)		(0,3)	(0,3)		(0,3)	(0,3)			(5,2)
14 Facturation externe	(0,1)	(0,0)	(0,2)	(0,4)	(0,3)	(0,0)	(0,5)	(1,2)	(0,4)	(0,0)	(0,5)	(0,0)	(0,1)	(0,1)		(0,0)	(2,0)
15 DÉPENSES NÉCESSAIRES À LA PRESTATION DU SERVICE	78,9	14,8	93,7	120,1	315,9	25,4	190,3	651,7	206,8	23,6	230,4	10,8	57,2	68,0	219,7	281,3	1 544,8

1 **Référence : HQT-12, Document 2, page 15**

2 « Achats de services de transport - Affectation directe - Les
3 montants relatifs à cette rubrique sont attribués directement aux
4 fonctions Interconnexions autres et Réseau haute tension. »
5

6 6.17 Veuillez justifier l'attribution du coût des achats de services de transport
7 seulement aux fonctions Interconnexions - autres et Réseau haute tension.

8 **R6.17 Les achats de services de Transport concernent les achats de**
9 **services de transport d'électricité via les interconnexions du**
10 **Transporteur (Interconnexions – Autres) et d'Alcan (Réseau**
11 **haute tension).**

12 6.18 Veuillez indiquer si cette attribution est conforme à la méthode de répartition des
13 coûts retenue par la Régie dans la décision D-2006-66.

14 **R6.18 La méthode utilisée dans la décision D-2006-66, consistait à**
15 **attribuer directement à la fonction Réseau haute tension les**
16 **achats de services de transport d'électricité. Toutefois, dans**
17 **la demande R-3605-2006, le Transporteur a indiqué à la pièce**
18 **HQT-11, Document 2, page 5, que le coût des achats de**

1 **services de transport serait désormais plus précis en isolant le**
2 **volet des achats du service de transport d'Alcan.**

3 **Référence :** **i) HQT-12, Document 2, page 22, note A :**

4
5 *« (A) Énergie : Charge locale = 185352 GWh, Service point à point LT =*
6 *3361 GWh.*
7 *Puissance : Charge locale = 35705 MW, Service point à point LT = 591*
8 *MW »*

9 6.19 Veuillez indiquer les sources des données utilisées par le Transporteur telles
10 qu'indiquées à la référence i) et expliquer les hypothèses et calculs afférents.

11 **R6.19 La prévision des besoins en puissance et en énergie pour le**
12 **service d'alimentation de la charge locale est fournie au**
13 **Transporteur par le Distributeur. Pour la prévision relative au**
14 **service de transport de point à point à long terme, voir la**
15 **réponse du Transporteur à la question 46.1 de la Régie, pièce**
16 **HQT-14, Document 1.**

17 6.20 Veuillez confirmer que les valeurs indiquées à la référence i) comprennent les
18 pertes de transport. Dans l'affirmative, veuillez fournir les taux de perte de transport
19 applicables pour la charge locale et le point à point à long terme respectivement.

20 **R6.20 Les valeurs indiquées à la pièce HQT-12, Document 2, note A,**
21 **page 22, comprennent les pertes de transport de 5,2 %.**

22 **Référence :** **i) HQT-12, Document 2, page 22, lignes 12-14, colonnes 1 à**
23 **3 :**

<i>Fonctions</i>	<i>% Charge locale</i>	<i>% Point à point</i>
<i>Interconnexions</i>		
<i>Churchill Falls</i>	<i>98,28%</i>	<i>1,72%</i>
<i>Autres</i>	<i>98,28%</i>	<i>1,72%</i>

24 6.21 Veuillez expliquer pourquoi le point à point n'assume que 1,72% du coût des
25 installations « Interconnexions – Autres », alors qu'Hydro - Québec Production serait
26 le plus grand utilisateur de ces installations.

1 **R6.21** La méthode sous-jacente aux pièces de la preuve du
2 Transporteur sur la répartition du coût du service est celle qui
3 a été approuvée par la Régie dans sa décision D-2006-66 et
4 reconduite dans sa décision D-2007-08.

5
6 **Référence :** HQT-12, Document 1, page 5, lignes 18-22 :
7 « Le Transporteur soumet les résultats de la répartition du
8 coût du service pour l'année 2008, en distinguant tel que
9 demandé par la Régie les parties du réseau de transport à
10 très haute tension et en utilisant une composante énergie
11 et une composante puissance pour les équipements de
12 transport associés par la Régie à la production et pour les
13 interconnexions. »

14 6.22 Veuillez expliquer comment le Transporteur a utilisé les résultats de l'exercice de
15 répartition des coûts indiqués dans l'établissement des tarifs de transport pour la
16 charge locale, le point à point à long terme et à court terme. Veuillez préciser dans
17 quelle pièce de la preuve du Transporteur on peut trouver ces utilisations.

18 **R6.22** Le Transporteur a répondu à la même question, au même
19 intervenant, l'année dernière dans le cadre de la demande
20 R-3605-2006 et ce, compte tenu des mêmes limites quant aux
21 sujets à débattre. Le Transporteur fait ici référence à la
22 réponse à la question 26.1 de l'Union des consommateurs
23 présentée à la pièce HQT-13, Document 12, pages 61 à 63 de la
24 demande R-3605-2006.

25 Le Transporteur rappelle que la Régie a statué dans sa
26 décision D-2007-101, d'une part, qu'elle s'assurera
27 essentiellement de l'application de la méthode retenue par la
28 Régie dans la décision D-2006-66 au sujet de la répartition des
29 coûts et d'autre part, qu'elle a exclu du présent dossier tout
30 débat en profondeur quant à la méthode d'établissement des
31 tarifs de transport.

1 6.23 Relativement aux coûts des équipements associés à la production, veuillez
2 expliquer comment le Transporteur a utilisé le principe de l'existence des coûts de
3 puissance et d'énergie, tel qu'affirmé à la référence ii) et reconnu par la Régie dans sa
4 décision D-2006-66, dans l'établissement des tarifs de transport pour la charge locale,
5 le point à point à long et à court terme. Veuillez préciser dans quelle pièce de la
6 preuve du Transporteur on peut trouver ces utilisations.

7 **R6.23 Voir la réponse à la question 6.22 précédente.**

8 **G. Tarification des services de transport**

9 **Référence : i) HQT-13, Document 1, page 11, lignes 11-15**

10 (Calcul du tarif horaire non ferme) :

11 « Ce tarif est établi à partir du tarif quotidien non ferme. En dérivant la
12 formule de calcul selon ses composantes de base, soit le tarif annuel
13 divisé par 365 jours et divisé ensuite par 24 heures, ceci permet
14 d'établir le tarif horaire à partir du tarif annuel, comme tous les autres
15 tarifs à court terme. Les tarifs étant appliqués en dollars, avec deux
16 décimales, cette façon de faire optimise le calcul en réduisant les effets
17 d'arrondi. »

18 **ii) HQT-13, Document 1, page 10, tableau 3 :**

19 **Tableau 3 – Tarifs en vigueur et tarifs proposés**

Service	Type	Unité	Tarifs en vigueur depuis l'année 2007	Tarifs proposés pour l'année 2008
Annuel	ferme	\$/kW/an	70,82	71,13
Mensuel	ferme	\$/kW/mois	5,90	5,93
Mensuel	non ferme	\$/kW/mois	5,90	5,93
Hebdomadaire	ferme	\$/kW/semaine	1,36	1,37
Hebdomadaire	non ferme	\$/kW/semaine	1,36	1,37
Quotidien	ferme	\$/kW/jour	0,27	0,27
Quotidien	non ferme	\$/kW/jour	0,19	0,19
Horaire	non ferme	\$/MW/heure	7,92	8,12

20
21

22 7.1 Veuillez confirmer que le raffinement du mode de calcul du tarif horaire non ferme
23 proposé par le Transporteur n'aurait aucun impact significatif sur la facture de
24 transport de la charge locale.

1 **R7.1** Tel qu'indiqué à la pièce HQT-13, Document 1, page 11, le
2 Transporteur propose un raffinement au calcul du tarif horaire
3 non ferme pour faire suite aux discussions concernant des
4 « améliorations au calcul des taux unitaires » dans le cadre de
5 la demande tarifaire 2007 (dossier R-3605-2006), dont la Régie
6 fait état dans sa décision D-2007-08.

7 Ainsi, suite à ce raffinement, le tarif horaire proposé pour
8 l'année 2008 est légèrement plus élevé que le tarif horaire en
9 vigueur. Compte tenu de la méthode d'établissement pour le
10 tarif annuel et la facture de la charge locale décrétée par la
11 Régie, il en ressort une légère baisse (en centièmes de
12 pourcent) de la facture de la charge locale, de sorte qu'il n'y a
13 pas d'impact significatif.

14 7.2 Veuillez expliquer pourquoi le tarif horaire calculé selon le raffinement en
15 question et proposé par le Transporteur pour 2008 est de 2,5% plus élevé que le tarif
16 en vigueur ($8,12 / 7,92 = 1,025$), alors que les tarifs quotidiens ferme et non ferme ne
17 changeraient pas (voir référence ii) ci-haut).

18 **R7.2** L'établissement des tarifs quotidien ferme et non ferme pour
19 l'année 2008 est effectué conformément à la méthode
20 approuvée par la Régie dans ses décisions antérieures. Le
21 niveau proposé pour ces tarifs résulte de l'application de cette
22 méthode.

23 **Référence :** i) HQT-13, Document 1, page 14, lignes 5-10 :

24 « Quant à la facture qu'Hydro-Québec dans ses activités de distribution
25 d'électricité (le « Distributeur ») devra assumer pour le service
26 l'alimentation de la charge locale, le Transporteur propose de
27 maintenir l'approche actuelle, qui consiste à facturer ce service à partir
28 du montant fixe inscrit à l'appendice H des Tarifs et conditions jusqu'à
29 ce que ce montant soit modifié lors d'une demande tarifaire
30 subséquente. »

1 7.3 Veuillez confirmer que la facture de transport du Distributeur serait fixe, même si
2 sa demande dépasse la valeur de 35 705 MW utilisée dans le calcul des revenus du
3 service de transport pour l'alimentation de la charge locale telle qu'indiquée à la pièce
4 HQT-13, Document 1, page 13, tableau 6.

5 **R7.3 Le Transporteur établit ses tarifs en respectant le principe**
6 **réglementaire de l'année témoin projetée, tel qu'adopté dans la**
7 **décision D-99-120 de la Régie. Les prévisions utilisées pour**
8 **l'année témoin projetée sont les meilleures projections**
9 **disponibles pour le Transporteur au moment de déposer sa**
10 **demande devant la Régie.**

11 **Ainsi, une fois les tarifs fixés par la Régie, le Transporteur doit**
12 **assumer les résultats découlant des besoins de la charge**
13 **locale, que ceux-ci soient supérieurs ou inférieurs à la**
14 **prévision.**

15 **Enfin, une fois que la Régie a approuvé le texte des Tarifs et**
16 **conditions, le Distributeur doit payer le montant inscrit à**
17 **l'Appendice H de ce dernier.**

18 **Référence : i) HQT-13, Document 1, page 14, lignes 15-19**

19 (Service de transport en réseau intégré) :

20 *« Advenant qu'un client souscrive à ce service pendant la période où*
21 *les tarifs proposés seront en vigueur, le mode de facturation du client*
22 *en réseau intégré sera tel qu'indiqué actuellement aux Tarifs et*
23 *conditions et résultera en une réduction des revenus à percevoir du*
24 *service de transport pour l'alimentation de la charge locale. »*
25

26 7.4 Veuillez confirmer que la réduction éventuelle de la facture de transport du
27 Distributeur évoquée à la référence i) demeure possible même si les besoins réels du
28 Distributeur différerait de la valeur de 35 705 MW (valeur utilisée dans le calcul des
29 revenus du service de transport pour l'alimentation de la charge locale telle
30 qu'indiquée à la pièce HQT-13, Document 1, page 13, tableau 6).

31 **R7.4 En faisant l'hypothèse que les besoins totaux du service de**
32 **transport pour l'alimentation de la charge locale du**

1 Distributeur et du service de transport en réseau intégré
2 demeureraient constants, les revenus requis du Transporteur
3 resteraient inchangés si une charge alimentée par le
4 Distributeur décidait de souscrire au service de transport en
5 réseau intégré.

6 Dans un tel cas, la portion des revenus requis en fonction de
7 la puissance transférée serait assumée par la charge
8 maintenant souscrite au service de transport en réseau
9 intégré, les revenus requis restants étant assumés par le
10 service de transport pour l'alimentation de la charge locale du
11 Distributeur.

12 Par contre, si les besoins totaux sont modifiés, la facture de
13 transport pour le Distributeur sera modifiée à la hausse ou à la
14 baisse, selon le cas, en proportion de ses besoins.